académie Nancy-Metz

direction des services départementaux de l'éducation nationale Meurthe-et-Moselle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

À l'attention des familles

À quoi sert cette fiche ?

Les informations qui vous sont demandées sur cette fiche sont importantes pour vos relations avec l'école.

Elles sont indispensables à la directrice ou au directeur de l'école pour :

- vous connaître,
- vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence,
- identifier les personnes que vous autorisez à venir chercher l'élève à l'école,
- savoir à quelle adresse peut vous être envoyé un courrier postal ou électronique concernant la scolarité de l'élève.

C'est pourquoi il vous est demandé de remplir cette fiche avec le plus grand soin et de signaler tout changement en cours d'année.

Enfin, ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les écoles et améliorer leur fonctionnement.

Mentions relatives à la protection de données personnelles

L'établissement scolaire de votre enfant s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel collectées via ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique dénommé « Onde », mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse situé à Paris, au 110 Rue de Grenelle, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

L'ensemble des informations relatives au traitement de données à caractère personnel « Onde » figure dans l'arrêté du 25 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré.

Le traitement « Onde »

Le traitement de données à caractère personnel dans « Onde » a pour finalités la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré, la gestion et le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les circonscriptions scolaires du premier degré et les inspections d'académie, le contrôle de l'obligation d'instruction prévue à l'article L. 131-1 du code de l'éducation pour les enfants dont la scolarité correspond aux classes de niveaux maternel et primaire, ainsi que le pilotage académique et national. Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires au fonctionnement du traitement, conformément au c) du 1 de l'article 5 du RGPD.

Les données relatives aux élèves sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la sortie de la scolarité du premier degré. Celles relatives aux représentants légaux, aux personnes en charge de l'élève, à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève, sont conservées pour une période ne pouvant excéder le terme de l'année civile suivant la cessation du rattachement de ce responsable à l'élève.

Sont destinataires des données dans la limite de leur besoin d'en connaître, le directeur d'école, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de la circonscription, le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du siège de l'école, le maire de la commune de résidence de l'élève et les agents municipaux chargés des affaires scolaires désignés par lui uniquement pour les données nécessaires à l'accomplissement de leur mission, le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de sixième, les services de la protection maternelle et infantile des conseils départementaux, pour la seule organisation des bilans de santé des élèves de trois à quatre ans, le service statistique ministériel et les agents dûment habilités du service statistique du rectorat siège de l'école, les personnels dûment habilités de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale en charge de répondre aux demandes des tiers autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou concernant vos enfants, et exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16 et 18 du RGPD, sur place, par voie postale ou par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Il en va de même de l'exercice des droits prévus à l'article 40-1 de la loi n°75-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition prévu à l'article 21 du RGPD s'exerce auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'éducation et de la jeunesse :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD
- ou par courrier en s'adressant à :

  Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
  À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
  110, rue de Grenelle
  75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : *3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.*

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Codes des professions et des catégories socio-professionnelles (à renseigner ci-contre)

*Code **	*Libellé*
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES SUPÉRIEURES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYÉS	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprises
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers

*Code **	*Libellé*
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITÉS	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
AUTRES PERSONNES SANS ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)

(*) Code de la profession ou de la catégorie socio-professionnelle à reporter dans la fiche de renseignements

Primaire publique
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Avril

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : ..... **Niveau :** ..... **Classe :** .....

ÉLÈVE

Nom de famille : ..... **Sexe : F** ☐ **M** ☐
Nom d'usage : .....
Prénom(s) : ..... / ..... / .....
Né(e) le : ..... / ..... / ..... Lieu de naissance (commune et département) : .....

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Mère ☐ **Père** ☐ **Tuteur** ☐

Nom de famille : ..... **Prénom :** .....
Nom d'usage : .....
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : ..... *(pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)*
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ **Non** ☐
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....
Courriel : .....
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

Mère ☐ **Père** ☐ **Tuteur** ☐

Nom de famille : ..... **Prénom :** .....
Nom d'usage : .....
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : ..... *(pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)*
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ **Non** ☐
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....
Courriel : .....
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

Tiers délégataire (personne physique ou morale) **Lien avec l'élève** (*) : .....
Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales.

Nom de famille : ..... **Prénom :** .....
Nom d'usage : ..... **Organisme :** .....
Profession ou catégorie socio-professionnelle (code) : ..... *(pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir la liste page 2)*
Adresse : .....
Code postal : ..... Commune : .....
L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ **Non** ☐
Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....
Courriel : .....
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui ☐ Non ☐

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit **photographié(e) ou filmé(e)** pendant les activités scolaires : Oui ☐ Non ☐

Nom : ..... Prénom : ..... Niveau : ..... Classe : .....

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'élève (personne physique ou morale)

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales, le cas échéant.

Lien avec l'élève (*) : .....

Nom de famille : ..... **Prénom :** .....

Nom d'usage : ..... **Organisme :** .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ **Non** ☐

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Courriel : .....

Lien avec l'élève (*) : .....

Nom de famille : ..... **Prénom :** .....

Nom d'usage : ..... **Organisme :** .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

L'élève habite à cette adresse : Oui ☐ **Non** ☐

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Courriel : .....

PERSONNES À CONTACTER (si différentes des personnes déjà indiquées)

Lien avec l'élève (*) : .....

À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève** ☐

Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom** : .....

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève (*) : .....

À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève** ☐

Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom** : .....

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève (*) : .....

À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève** ☐

Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom** : .....

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève (*) : .....

À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève** ☐

Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom** : .....

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

Lien avec l'élève (*) : .....

À contacter en cas d'urgence ☐ **Autorisé(e) à venir chercher l'élève** ☐

Nom de famille : ..... Nom d'usage : ..... **Prénom** : .....

Tél. mobile : ..... Tél. domicile : ..... Tél. travail : .....

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

SERVICES PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire :	Oui ☐	Non ☐	Garderie du matin :	Oui ☐	Non ☐
Études surveillées :	Oui ☐	Non ☐	Garderie du soir :	Oui ☐	Non ☐
Transport scolaire :	Oui ☐	Non ☐			

Date : **Signature des représentants légaux :**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE : M ☐ F ☐

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES ☐ oui ☐ non
MEDICAMENTEUSES ☐ oui ☐ non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : ☐ oui ☐ non
Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser ☐ oui ☐ non
.....
.....
.....

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc…
.....
.....
.....
.....

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....
ADRESSE :..... .....
....
TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....
TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : : NOM : ..... PRÉNOM : .....
ADRESSE :..... .....
....
TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....
TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature :

Règlement intérieur de l'école d'Avril

Préambule :

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école: principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1/ Sécurité et objets autorisés

➢ **Article 1 : Objets interdits / autorisés :**

Sauf autorisation particulière d'un enseignant, sont strictement interdits, à l'école :

- tout matériel électronique (téléphones, consoles, jouets électroniques, etc…),
- toutes cartes à collectionner
- tout objet de valeur
- les objets dangereux ou susceptibles de l'être sont interdits
- l'utilisation et présence des parapluies doivent impérativement être signalées à l'enseignant de service de grille lors de l'entrée à l'école.

Tout matériel interdit pourra être confisqué par un membre de l'équipe pédagogique, et les enseignants ne sauront être tenus responsables de toute perte ou dégradation d'objets n'ayant pas lieu de se trouver à l'école. Les enseignants se réservent le droit d'interdire d'autres objets non listés ci-dessus, qui perturberaient la vie de l'école, ou qui n'auraient pas vocation à s'y trouver.

A l'inverse, sont autorisés, dans le cadre des récréations, des objets non dangereux permettant des activités ludiques, dans la limite du raisonnable, et sauf autorisation contraire d'un enseignant (billes, toupies, petites voitures, etc…). Les enseignants ne sauraient cependant être tenus responsables de leur dégradation ou de leur perte.

➢ **Article 2 : Jeux violents ou injures :** Pendant les récréations, les jeux doivent être modérés : les jeux violents, discussions vives, injures ou paroles grossières sont interdits.

➢ **Article 3 : Accidents légers :** En cas d'accident, l'enfant blessé, même légèrement, doit prévenir un enseignant. Les enseignants jugeront de la gravité de la blessure et prendront les dispositions qui s'imposent en accord avec les autorisations données en début d'année par les parents.

➢ **Article 4 : Port de lunettes :** Les élèves qui portent des lunettes les déposeront en classe avant de sortir en récréation, sauf si leur usage est nécessaire.

➢ **Article 5 : Entrées et sorties de l'école :**

Afin d'assurer une meilleure sécurité des élèves à l'entrée ou à la sortie des classes, il est demandé aux parents qui utilisent leur voiture de respecter la signalisation en place, et d'éviter de circuler en voiture juste devant l'école aux entrées et sorties des élèves. L'accès et le stationnement des vélos ou autres engins roulants sont interdits dans la cour de la récréation et ce, pour des raisons de sécurité.

Sans l'autorisation d'un enseignant, l'entrée dans la cour de récréation et des locaux scolaires est interdite à toute personne étrangère au service. Lors des entrées et sorties des élèves seuls les parents des enfants de maternelle sont autorisés à rentrer dans la cour.

Les élèves de maternelle ne peuvent être rendus qu'à un adulte responsable qui figure sur la liste des personnes autorisées établie par les parents en début d'année.

2/ Santé

Dans le cas d'un élève avec une hygiène corporelle indécente ou risque de contamination (parasites, maladies contagieuses), le directeur demandera aux parents de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective. Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté. La prise de médicament à l'école est interdite sauf pour les enfants atteints de maladies chroniques (longues mais non contagieuses), les enfants ayant des affections passagères (fournir copie de l'ordonnance médicale et demande écrite par les parents) et les enfants qui ont un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).
En cas de maltraitance, conformément aux lois, il est rappelé l'obligation d'afficher dans les écoles le numéro national et gratuit de l'enfance en danger : **119.**
En cas de harcèlement, il est du devoir de chacun de signaler à un adulte ce qu'il se passe ou s'est produit. Là aussi il existe un numéro gratuit national : le **3020**

3/ Organisation et vie de l'école

Article 7 - Accueil à l'école : Les élèves sont accueillis par les enseignants à partir de 08h20 et 13h50. Une fois entrés, ils ne pourront plus en sortir et sont placés sous la responsabilité des enseignants.

Article 8 - Horaires : Les cours se déroulent les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 08h30 à 12h, et de 14h à 16h30.

Un adulte extérieur à l'école doit se signaler à l'enseignant de service de grille, s'il souhaite rentrer dans les bâtiments, et en dehors des périodes d'ouvertures des grilles, sonner.

Article 9 - Absences : Toute absence doit impérativement être signalée dans la journée (soit par mail, par téléphone ou par l'ENT) et par un mot écrit au retour de l'enfant. Les activités de natation étant obligatoires, toute dispense de l'élève doit être précisée par écrit. **Au-delà de trois demi-journées d'absences non justifiées, les enseignants peuvent saisir les services de l'inspection académique.**

Article 10 – les RDV extérieurs : Les enseignants doivent être informés d'un rdv à l'extérieur sur temps scolaire. Les enfants devront être déposés à l'école, dans la mesure du possible, sur les temps d'ouverture des portes ou sur les temps de récréation (de 10h00 à 11h le matin et de 15h00 à15h45 l'après-midi).

4/ Vie dans l'école

Article 10 - Déplacements : Les élèves rentrent en classe en suivant les consignes de leur enseignant. Pour éviter tout accident ou toute gêne, ils se déplacent calmement dans les locaux.

Article 11 - Respect des locaux : L'école et son environnement doivent rester propres et accueillants : chacun doit y contribuer.

Articles 12 - Matériel scolaire et tenues : Les enfants et leurs parents sont responsables du matériel mis à disposition, et en cas de perte ou de sérieuses dégradations, le remplacement sera demandé aux parents. Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire **compatible avec toutes les activités scolaires prévues au programme.**

Article 13 - Assurances et sorties scolaires : Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, bien que vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire au sein de l'école. Dans tous les autres cas, et notamment dans le cadre des sorties scolaires à l'extérieur, l'assurance est obligatoire (individuelle accident et responsabilité civile).

Article 14 - Application du présent règlement : Les élèves et leurs parents sont tenus de respecter ce règlement et d'y apporter leur concours dans son application. Le présent règlement, adopté par le conseil de l'école, ainsi que la charte de la laïcité, seront portés à la connaissance des élèves et des parents, et seront affichés dans l'école.